

INFORMATIONS PREALABLES AUX JUSTICIABLES

A la recherche d'une solution amiable ? Les modes alternatifs de règlement des conflits.

Aborder un litige par une conciliation, une négociation, une médiation ou un droit collaboratif vous permet de décider vous-même des solutions en maîtrisant la durée du processus et son coût. L'accord négocié pourra ensuite **être homologué par le Tribunal** dans un jugement.

Qu'est-ce que la médiation ? La médiation est une alternative à la procédure judiciaire qui permet, avec l'aide d'un médiateur agréé, de rechercher vous-même la solution la plus adaptée à votre conflit en rétablissant la communication.

Qu'est-ce que le droit collaboratif ? Avec l'aide d'avocats spécifiquement formés en droit collaboratif, vous trouvez, par la négociation raisonnée, un accord sur mesure équilibré et durable.

Pour tout savoir sur les modes alternatifs de règlement des conflits :

- consultez le site www.barreaudecharleroi.be/fr/page/particulier/les-modes-alternatifs-de-reglement-mediation-droit-collaboratif,
- adressez un mail à cmbc@barreaudecharleroi.be
- appelez le 071/200.706 le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h30 à 12h00

A la recherche d'un premier conseil ? L'aide juridique de première ligne.

L'aide juridique de première ligne est un service de proximité, assuré par des avocats, vous permettant d'obtenir des renseignements pratiques, des informations juridiques, un premier avis juridique ou vous renvoyant vers une instance ou une organisation spécialisée adaptée à votre demande.

Des permanences sont assurées par téléphone (0800/15.140) du lundi au vendredi de 14h à 17h ainsi que dans les Maisons de Justice ou les CPAS.

A la recherche d'un avocat ?

Trouver un avocat

Il vous est loisible de consulter le site <http://www.barreaudecharleroi.be/fr/annuaire-des-avocats> aux fins de trouver un avocat proche de chez vous et/ou pratiquant la matière dans laquelle s'inscrit votre demande.

Et l'aide juridique de deuxième ligne ?

L'aide juridique de deuxième ligne est l'aide accordée à une personne physique sous la forme d'un avis juridique circonstancié ou de l'assistance juridique dans le cadre ou non d'une procédure, ou encore l'assistance dans le cadre d'un procès.

L'aide juridique **totale**ment gratuite est accordée à la personne isolée dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont inférieurs à **1.226 €** ou cohabitante dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets inférieurs à **1.517 €** (avec déduction de 266,15 euros par personne à charge).

L'aide juridique **partiel**lement gratuite est accordée à la personne isolée dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont compris **entre 1.226 € et 1.517 €** ou cohabitante dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets compris **entre 1.517 € et 1.807 €** (avec déduction de 266,15 euros par personne à charge).

Pour toute demande, merci de contacter le Bureau d'aide juridique de Charleroi :

- par priorité par mail baj@barreaudecharleroi.be
- à défaut, au 071/200.700.